



COMMUNE D'ETREMBIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée Délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le lundi 18 mars 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, activités périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2.866.000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1.148.000 €, soit 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune, s'élevant à 2.866.000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été de 179.292 € en 2016, de 152.927 € en 2017 et de 153.798 € en 2018.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	717.700 €	Excédent brut reporté	280.381,86 €
Dépenses de personnel	1.148.000 €	Recettes des services	88.400 €
Autres dépenses de gestion courante	186.440 €	Impôts et taxes	1.403.100 €
Dépenses financières	111.141 €	Dotations et participations	901.180 €
Dépenses exceptionnelles	1.700 €	Autres recettes de gestion courante	105.000 €
Dépenses imprévues	2.317 €	Recettes exceptionnelles	13.000 €
Total dépenses réelles	2.167.298 €	Autres recettes	74.938,14 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	38.702 €		
Virement à la section d'investissement	660.000 €		
Total général	2.866.000 €	Total général	2.866.000 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation 11,00 %
- Taxe foncière sur le bâti 13,50 %
- Taxe foncière sur le non bâti 42,99 %
- Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires 60,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.090.000 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 154.000 €, soit une stagnation par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations patrimoniales	35.000 €	Solde d'investissement reporté	618.603,11 €
Dotations, fonds divers et réserves	21.267 €	Virement de la section de fonctionnement	660.000 €
Remboursement d'emprunts	298.616 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	38.702 €
Immobilisations incorporelles	83.795 €	Opérations patrimoniales	35.000 €
Subventions d'équipement versées	496.214 €	FCTVA	90.662,89 €
Immobilisation corporelles	683.034 €	Taxe aménagement	70.000 €
Immobilisations en cours	841.154 €	Mise en réserves	600.000 €
		Subventions	234.312 €
		Emprunt	50.000 €
		Cessions d'immobilisations	61.800 €
Total général	2.459.080 €	Total général	2.459.080 €

- c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :
- Aménagement du parc public de Bois Salève : 754.711 €
 - Participation à la construction du centre de loisirs Gaillard - Etrembières : 184.000 €
 - Aménagement d'un local pour une micro-crèche : 126.200 €
 - Rénovation de la chapelle du parc public de Bois Salève : 85.360 €
- d) Les subventions d'investissements prévues :
- du Département : 191.730 €
 - Autres : SIDEFAGE : 42.582 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 2.866.000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 2.459.080 €, réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2018 : 594.366 €
 nouveaux crédits : 1.864.714 €
- Recettes : crédits reportés 2018 : 131.730 €
 nouveaux crédits : 2.327.350 €

b) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 878,16 €
- Produit des impositions directes / population : 441,65 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1.047,66 €
- Dépenses d'équipement brut / population : 852,59 €
- DGF / population : 72,93 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 52,97 %
- Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 95,37 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 81,38 %

c) Etat de la dette

- Dette en capital au 01 janvier 2019 : 3.310.754,05 €
- Montant des échéances 2019 : 377.946,17 €
 Dont capital : 259.264,66 €
 Dont intérêt : 118.681,51 €

Fait à Etrembières, le 22 mars 2019.

Le Maire,
Alain BOSSON